

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 9 (1979)
Heft: 1: x

Rubrik: SOS consommateurs : au comptant, à crédit

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Votre signature vous engage...

Le représentant est là, sur le pas de la porte; il vous a vanté les mérites d'un aspirateur ou d'une TV* et il vous presse, le contrat glissé sous vos yeux, un stylo à la main... juste une petite signature... ici! Attention, votre signature sous-entend que vous acceptez les conditions du contrat; ce contrat, l'avez-vous lu? Neuf fois sur dix le document que vous allez signer est un contrat au comptant, même s'il prévoit plusieurs acomptes et, dans ce cas, votre signature vous engage **définitivement**, vous ne pourrez plus revenir en arrière.

Des idées fausses...

Les gens s'imaginent que chaque fois qu'il y a plus d'un versement, il s'agit d'une vente à tempérament... **FAUX**. Les gens s'imaginent qu'ils peuvent toujours résilier un contrat dans les 3, 5, 8 jours (on ne sait trop) **FAUX**. Ce sont ces idées fausses et cette ignorance des articles du code des obligations (art. 226a et suivants) qui amènent des gens désespérés dans nos bureaux Consommateurs-Information, en général trop tard. Premier point important: **Un contrat au comptant ne peut pas se résilier. Un contrat à tempérament peut se résilier dans les 5 jours (dimanches et jours fériés comptant comme jours ordinaires) par lettre recommandée.**

Au comptant, à crédit

Savoir distinguer l'un de l'autre

Nous vous résumons ci-dessous les dispositions essentielles du Code des Obligations, celles qu'il faut vraiment connaître pour ne pas être piégé.

Contrat au comptant

Vous concluez un **contrat au comptant** même si vous vous engagez à payer en plusieurs acomptes un prix qui dans son **total** ne dépasse pas les **Fr. 200.—** et dans une période qui est **inférieure à six mois**

ou

— la somme convenue en **trois fois**, versement initial compris.

Si vous concluez un contrat prévoyant une des modalités de paiement mentionnées ci-dessus, ce contrat devient valable **au moment même où vous apposez votre signature au bas du contrat**.

Vous vous êtes alors lié avec effet immédiat, ne disposant d'aucun délai de réflexion ultérieur, comme cela est prévu par le législateur pour les contrats à tempérament. Pour ce genre de contrats, il n'existe actuellement aucune mesure protectrice autre que celles prévues pour les contrats de vente courants.

Contrat à tempérament

Vous choisissez un **contrat à tempérament** si vous engagez dans un achat — une somme **supérieure à Fr. 200.—**, en effectuant vos versements pendant une durée **supérieure à six mois**

* Nous reviendrons dans un article ultérieur sur les objets proposés à la porte.

ou

— en prévoyant de régler vos dettes par un **versement initial et au moins trois acomptes**.

Dans ces cas, le législateur a prévu des mesures protectrices considérables dans l'intérêt de l'acheteur:

La forme écrite du contrat est exigée. **Le contrat est nul** s'il ne mentionne pas:

- **l'objet de la vente, le prix de vente au comptant**
- **le montant du versement initial ou le prix de vente global**
- le droit de l'acheteur de **renoncer** à la conclusion du contrat, **dans les cinq jours** qui suivent la remise en mains de l'acheteur, de la copie du contrat signée par les parties.

Au cas où l'engagement financier dans un tel contrat **dépasse les Fr. 1000.—**, le conjoint doit donner son **accord** au contrat **par écrit**, autrement le contrat n'est pas valable.

Un contrat à tempérament conclu par un **acheteur mineur** a besoin, pour être valable, du **consentement écrit** de son représentant légal.

Quelques exemples...

Essayez, avant de lire la réponse, de la trouver!

Exemple n° 1. Mme Sylvie achète à la porte un ouvrage sur la vie des bêtes: 3 volumes à Fr. 300.— le volume, soit Fr. 900.— en tout, payables en 3 fois: soit un acompte à la commande et

Encore trois conseils

- Dans le moindre doute, adressez-vous tout de suite à la FRC.
- Ne signez jamais de «bon de passage». Sous le carbone il y a parfois un contrat en bonne et due forme (hélás)...
- Acceptez seulement un double au carbone très lisible... et lisez tout avant de signer.

SOCIÉTÉ ROMANDE POUR LA LUTTE CONTRE LES EFFETS DE LA SURDITÉ

Son but: renseigner et défendre les intérêts des durs d'ouïe de manière non lucrative

Son action: amicales des durs d'ouïe, revue «Aux écoutes», cours de lecture labiale, centrale d'appareils acoustiques dépositaires de la plupart des marques et modèles.

Conseils, essais, comparaisons, service après-vente gratuit, pas d'obligation d'achat, consultations sur rendez-vous.

Lausanne : rue Pichard 9 (021) 22 81 91
Genève : rue de Rive 8 (022) 21 28 14
Neuchâtel : rue Saint-Honoré 2 (038) 24 10 20
Sion : avenue de la Gare 21 (027) 22 70 58
Fribourg : rue Saint-Pierre 26 (037) 22 36 73

Institut de beauté

021 / 36 32 56

Accueil amical • Tous soins du visage • Epilation électrique indolore • Massage manuel • Relax • Mme Kristina Navratil, esthéticienne dipl. ASEPIB • Reçoit sur rendez-vous • Ascenseur, parking • Aînés, abonnement avec rabais de 20%

41, chemin des Bossoms, 3^e ét., 1018 Lausanne

L'Oasis

HÔTEL-PENSION

2035 CORCELLES

Idéal pour vacances et convalescence.
Cadre familial.
Situation tranquille,
non loin de Neuchâtel.
Vue sur le lac et les Alpes.
Pour tout renseignement:
(038) 31 58 88.

2 versements les mois suivants. Le vendeur lui dit que si son mari, le soir n'est pas d'accord, elle pourra, par lettre, annuler ce contrat. Vrai ou faux?

Exemple n° 2. M. Charles a acheté un aspirateur à Fr. 295.—. Il verse un acompte de 100 Fr.— et paiera le reste en 3 fois, soit 3 fois Fr. 65.—. Peut-il résilier son contrat?

Exemple n° 3. M. Jules s'achète un vélo-moteur à Fr. 1800.—, payable en 6 versements (dont un à la commande). Mme Jules trouve son mari trop âgé et a peur des accidents. M. Jules peut-il annuler son contrat?

Exemple n° 7. Mme Renée a des revenus très modestes. Elle achète un mixer à Fr. 195.—, payable en... 10 versements. Mais finalement elle trouve que c'est encore trop pour elle... Peut-elle, comme le lui dit sa voisine, «rompre ce contrat à tempérament»?

Les bonnes réponses...

Exemple n° 1. Le vendeur est un menteur. Une somme, quelle qu'elle soit, payable en trois fois, correspond toujours à une vente au comptant. Mme Sylvie doit payer et subir la colère de son mari (enfin peut-être)!

Exemple n° 2. M. Charles a de la chance. Il a cinq jours pour résilier ce contrat. Il signera moins vite la prochaine fois. Attention aussi aux vendeurs malhonnêtes qui **antidatent** les contrats pour diminuer le temps des cinq jours...

Exemple n° 3. Non seulement M. Jules peut résilier son contrat... mais encore celui-ci n'est tout bonnement pas valable. Pour une somme supérieure à Fr. 1000.—, payable à tempérament, il faut la signature du conjoint. Et Mme Jules n'accompagnait pas son mari lors de l'achat...

Exemple n° 4. Hélas, Mme Renée est mal conseillée. Le mixer coûte moins de Fr. 200.—. Quel que soit le nombre de versements, il s'agit donc d'une vente au comptant. Elle doit payer. Mais peut-être la FRC ou l'assistante sociale pourrait-elle l'aider, si vraiment elle peut prouver qu'elle n'a que le minimum vital. Mais ce n'est souvent pas le cas... malheureusement.

Prochain article:
«**Gentilles dupes en car**».

Adresse: FRC, SOS consommateurs, rédaction d'«**Aînés**», c.p. 2633, 1002 Lausanne.



Cette rubrique est tenue pour «**Aînés**» par des spécialistes financiers qui répondent aux questions de nos lecteurs, à condition que celles-ci ne soient pas trop personnelles. Nous prions les lecteurs d'adresser leurs questions à «**Aînés**» rubrique financière, case postale 2633, 1002 Lausanne.

Un hobby passionnant: la numismatique

A. D., Delémont: Prenant sous peu ma retraite et cherchant un hobby, j'aime-rais savoir comment m'y prendre pour devenir numismate (amateur, bien sûr!).

Réponse

Voici l'avis de M. O. Paul Wenger, numismate au Crédit Suisse à Berne: Aucun autre domaine ne révèle l'histoire de l'Antiquité, du Moyen Age et des Temps modernes d'une manière plus instructive que la numismatique. Quiconque veut collectionner sérieusement des monnaies se doit d'étudier l'histoire. Politique et économie, religion et art, grandeur et décadence de maisons princières, pouvoir légitime et illégitime, tout cela se retrouve sur les monnaies. Les collectionneurs, c'est donc un moyen idéal d'élargir son horizon intellectuel. Mais c'est là aussi une activité qui forme le caractère et qui rend heureux.

Pour commencer

Le futur collectionneur qui s'intéresse pour la première fois aux monnaies et à l'histoire de l'argent commencera par acquérir des monnaies modernes. Un très grand choix est offert et il n'est pas conseillé, au début, de se limiter à un domaine particulier. Avec le temps, la préférence ira à une époque ou à un pays déterminé. Il collectionnera alors les monnaies d'une ville, d'un canton, d'une seigneurie ou d'un comté, d'une principauté, d'un duché, d'un royaume ou d'un empire. Certains se concentrent sur les monnaies d'un souverain particulier, d'autres seulement sur les pièces d'or ou les thalers. On peut aussi se spécialiser dans les monnaies ayant pour thème l'exploitation minière, l'occupation d'une région, des campagnes militaires ou des motifs. Les animaux et les végétaux comptent parmi les plus

populaires, car on en trouve un grand nombre dès l'Antiquité.

Comment collectionner

Le numismate a tout d'abord besoin d'une bonne loupe et, pour les monnaies antiques, d'une petite balance à main pouvant peser au dixième de gramme. Les livres apportent l'aide la plus précieuse. On commencera si possible par acquérir un ouvrage donnant une bonne vue générale de l'histoire universelle. Selon l'orientation donnée à la collection, on se procurera ensuite la littérature spécialisée nécessaire par emprunt aux bibliothèques des sociétés de numismatique ou, le cas échéant, aux bibliothèques universitaires. Les catalogues des ventes publiques et des maisons s'occupant d'achat et de vente de monnaies fourniront des idées pour l'ordonnance et la planification d'une collection.

Où mettre les pièces ?

Il convient de ménager dès le début une bonne place à ses trésors. Pour commencer, on peut conserver ses pièces dans de petites pochettes en papier. Lorsque la collection se développe, on a avantage à acheter un petit médaillier. Les albums et étuis en plastique se prêtent mal à la conservation de monnaies.

Le collectionneur ne doit acheter que des monnaies parfaitement conservées. Il peut faire une exception à cette règle s'il s'agit de rares ou de pièces présentant un intérêt documentaire. Les pièces usées ne sont pas dignes de figurer dans une collection.

Enfin, il faut faire attention: des faux et des imitations de plus en plus nombreux non seulement de monnaies antiques, mais aussi de pièces du Moyen Age et des Temps modernes se trouvent sur le marché, le «monétarium» des banques étant le meilleur endroit où s'approvisionner.